



Prélèvement pour non restitution d'un matériel restitué

Par **loraite**, le **14/12/2011** à **15:03**

Bonjour,

j'ai été prélevé sur mon compte de 99 euros (sans courrier au préalable) par numéricable pour non restitution du matériel. alors que après résiliation le 30 octobre dernier,j'ai déposé dans un point relais mon modem le 02 novembre.

J'ai du appelé le service client à deux reprises 20 min (communication facturée), j'ai eu comme seul réponse le droit d'envoyer un courrier et que ma demande sera prise en compte.

Je voulais envoyer le justificatif par mail ou par fax pour que le remboursement soit plus rapide mais cela n'est pas possible.

j'espère vraiment qu'ils vont me rembourser rapidement.

Je suis impressionné qu'on puisse prélevé sans raison sur le compte des clients.

merci d'avance

Par **chaber**, le **14/12/2011** à **15:24**

bonjour

le point relais a dû vous remettre un récépissé lors du dépôt de ce modem.

Par LRAR vous en envoyez copie à la Société en exigeant le remboursement du prélèvement sous huitaine à réception.(Vous réclamez en même temps les frais de téléphone que vous a occasionné cet incident.

Vous ajoutez que, sans réponse de sa part, vous transmettez le dossier au tribunal

Par **pat76**, le **20/12/2011** à **17:21**

Bonjour

Vous auriez dû prévenir votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement de la société en question.

Faites vos réclamations par lettre recommandée avec avis de réception et gardez toujours une copie de votre lettre.

C'est une preuve en justice contrairement à un appel téléphonique.